

Valdahon, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 28 AOUT 2014 A 20H00**

**Président** : Gérard LIMAT, Maire

**Absents excusés** : Martine COLLETTE (pouvoir à Jacques ANGELI), Gérard FAIVRE (pouvoir à Alain BILLOD), Raphaël PAGAUD (pouvoir à Colette LOMBARD), Hélène SIMONIN (pouvoir à Alain DUTERTRE)

**Absente** : Blandine CHABRIER

**Secrétaire de séance** : Colette LOMBARD

<b>ADMINISTRATION GENERALE .....</b>	<b>1</b>
1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 ET DU 9 JUILLET 2014.....	1
<b>COMMANDE PUBLIQUE .....</b>	<b>1</b>
2. ASSAINISSEMENT : AVENANT DESHYDRATATION DES BOUES .....	1
3. CONVENTION SIEHL GROUPEMENT COMMANDE : RUE DU PRIE DU MONT .....	1
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE .....</b>	<b>2</b>
4. CREATION DU SYNDICAT MIXTE SCOT.....	2
5. MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT. ....	4
6. MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMRF POUR LE MAINTIEN DES CONSEILS GÉNÉRAUX DANS L'ORGANISATION TERRITORIALE .....	4
<b>DOMAINE ET PATRIMOINE.....</b>	<b>4</b>
7. LES HAUTS DE NOTRE-DAME: VENTE DU LOT N°3 À M. MARTIAL VIVOT ET MELLE VIRGINIE GAUTHIER.....	4
8. INTEGRATION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DE LA ZONE D'ACTIVITE « LES ECOTS » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL. ....	5
<b>FINANCES LOCALES.....</b>	<b>5</b>
9. BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS - DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR.....	5
10. BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS - DECISION MODIFICATIVE N° 1 : TRAVAUX D'ENTRETIEN CELLULES 3 ET 6.....	6
11. BUDGET M49 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 : ECRITURE D'ORDRE AU CHAPITRE 041 .....	6
12. FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT.....	6
<b>RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>7</b>
13. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1 <sup>ERE</sup> CLASSE.....	7
14. REGLEMENTATION APPLICABLE A L'ATTRIBUTION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES (NOTE DE LA TRESORERIE DU 20/06/2014). ....	7
<b>INFORMATIONS DU MAIRE.....</b>	<b>8</b>

**1. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 3 et du 9 juillet 2014**

Décision : unanimité

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité les procès-verbaux des séances du 3 et du 9 juillet 2014.

COMMANDE PUBLIQUE

**2. Assainissement : Avenant déshydratation des boues**

Décision : unanimité

Dans le cadre de la gestion des boues, et devant la complexité d'épandage des boues, la commune a, en 2013, mis en place un système de centrifugation des boues à la station d'épuration, pour un montant de 446 939 € HT soit 534 539,04 € TTC (entreprise Gaz et Eaux, après appel d'offres). Ces travaux ont été réceptionnés le 15 mars dernier.

La gestion de cette installation implique un avenant au contrat d'affermage. En outre, les postes de relèvement des eaux usées de la zone « A l'Ecot » et de la zone « En Pougie » doivent être également inclus dans cet avenant.

Ces nouvelles dispositions induisent des charges supplémentaires et/ou des économies pour le fermier et qui sont répercutées sur le prix de l'assainissement et prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 ou du jour suivant la date de notification si cette date est postérieure.

Suite à la présentation faite en séance, le Conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur de l'avenant requis et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**3. Convention SIEHL groupement commande : Rue du Prie du Mont**

Décision : unanimité

La commune souhaite réaliser un réseau d'eaux pluviales, rue du Prie du Mont, le SIEHL de son côté va réhabiliter le réseau d'eau potable dans cette même rue.

Afin d'effectuer les travaux en parfaite coordination, il convient de réaliser un groupement de commande entre les deux parties. Le SIEHL, désigné coordonnateur de ce groupement, ne sera pas rémunéré pour cette prestation. Il adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée à la commune de Valdahon.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à réaliser dans le cadre de la convention est estimée à 100 185 € HT, dont 25 000 € HT pour la commune de Valdahon.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### 4. Création du syndicat mixte Scot

Décision : unanimité

Le SCoT (Schéma de Cohérence territoriale) est un document d'urbanisme et de planification qui oriente l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace etc. Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), et des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des cartes communales établis au niveau communal.

La loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » prévoit la généralisation du SCoT à l'ensemble du territoire pour 2017. A défaut, les communes se verront progressivement interdire l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser.

Considérant la délibération du 10 mars 2014 de la communauté de communes pour la prise de compétences SCoT et le lancement d'un schéma de cohérence territoriale à l'échelle du Pays des Portes du Haut-Doubs, le Conseil communautaire a approuvé le 2 juin 2014 la création d'un syndicat mixte SCoT et les statuts ci-après :

### **SYNDICAT MIXTE du PAYS DES PORTES DU HAUT DOUBS** **STATUTS**

#### **Article 1er :**

*En application notamment des articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et de l'article L.122-4 du code de l'urbanisme, il est créé entre les communautés de communes de Pierrefontaine Vercel et des Premiers Sapins un syndicat dénommé :  
« Syndicat mixte du Pays des Portes du Haut Doubs ».*

#### **Article 2 :**

*Le syndicat a pour objet l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) ainsi que son approbation, son suivi et sa révision. Il a également vocation à mettre en œuvre des politiques de contractualisation avec la Région pour contribuer au développement du territoire.*

#### **Article 3 :**

*Le siège du syndicat est fixé au 20 grande rue à Valdahon.*

#### **Article 4 :**

*Les communautés de communes sont représentées au sein du comité du syndicat par 93 délégués titulaires (73 CCPPV et 20 CCPS) et 34 délégués suppléants (la CCPS n'ayant pas de suppléants). Le comité syndical comprend ainsi l'ensemble des conseillers communautaires des deux communautés de communes.*

*Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires de la compétence du Syndicat Mixte. Le Comité Syndical délibère sur toutes les questions qui intéressent le fonctionnement du Syndicat. Il vote le budget, décide des études à mener, examine et approuve les*

comptes et décide des éventuelles créations d'emploi. Le Comité Syndical peut former, pour l'exercice de ses compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

#### **Article 5 :**

*Le Président : Le comité élit parmi ses membres un Président qui est l'organe exécutif du syndicat. Si cela est nécessaire, le comité élit parmi ses membres des vice-présidents, dont le nombre est déterminé par le comité syndical conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.*

*Le Président est l'organe exécutif du Syndicat. Le Président convoque le Comité Syndical aux réunions de travail ; il dirige les débats, prépare et exécute les délibérations du Comité. Sa voix est prépondérante, en cas d'égalité lors de votes. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat. Le Président est seul chargé de l'administration, mais peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents. Il peut également donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général du Syndicat. Le Président représente le Syndicat en justice.*

*Le Bureau : Le bureau est composé du Président du Syndicat et des Vices Présidents éventuels du syndicat. Il est également composé des Présidents et des Vice-Présidents des deux communautés de communes membres. Il peut autoriser tout maire ou conseiller d'une commune adhérente ou représentée, ou tout conseiller d'un EPCI adhérent à assister à ces réunions sans voix délibérative.*

*Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité syndical qui les ont mandatés. Le bureau se réunira autant que de besoin. Le Bureau peut être chargé du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation du Comité Syndical dans les conditions fixées à l'article L 5211-10 du CGCT. Lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte des travaux et des décisions du Bureau prises en vertu des délégations données. Des commissions de travail pourront être créées.*

#### **Article 6 :**

*La durée du Syndicat est illimitée.*

#### **Article 7 :**

*Les contributions des communautés de communes aux dépenses du syndicat sont déterminées de la façon suivante :*

- 90 % à la charge de la Communauté de Communes de Pierrefontaine Vercel
- 10 % à la charge de la Communauté de Communes des Premiers Sapins

*Leur montant est fixé par le comité syndical lors du vote du budget.*

#### **Article 8 :**

*Les recettes du budget du syndicat comprennent :*

- les contributions des membres associés
- le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat
- les subventions de l'État, de la région, du département et autres administrations publiques
- la dotation générale de décentralisation urbanisme.
- le produit de dons et legs
- le produit des emprunts

#### **Article 9 :**

*Selon le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la mise à disposition éventuelle du personnel des communautés de communes composant le syndicat sera rédigée dans une convention*

séparée de ces statuts et établie entre le syndicat et ces communautés de communes en fonction des besoins et moyens de chacun.

### **Article 10 :**

*Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le comptable public de Valdahon.*

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la création d'un syndicat mixte SCoT à l'échelle du Pays des Portes du Haut-Doubs, ainsi que ses statuts, et l'adhésion de la communauté de communes de Pierrefontaine Vercel à celui-ci.

#### **5. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.**

Décision : unanimité

L'Association des Maires de France (AMF), par le biais de son Président Jacques PELISSARD a décidé d'engager une action collective de toutes les communes et intercommunalités de France pour alerter solennellement le gouvernement sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'associer à cette démarche en adoptant la motion présentée.

#### **6. Motion de soutien à l'action de l'AMRF pour le maintien des Conseils Généraux dans l'organisation territoriale**

Décision : avis favorable avec 26 voix pour, 1 vote contre et 1 abstention

L'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), par l'intermédiaire du Président de l'AMRF du Doubs, Monsieur CASSARD, a décidé de lancer une action de promotion des départements et de l'attachement des Maires à cette institution, actrice majeure de développement des territoires tant en matière d'aménagement et d'entretien des routes, des transports scolaires, d'entretien des collèges, etc.

Le Conseil Municipal, avec 26 voix pour, 1 vote contre et 1 abstention, décide de s'associer à cette démarche en adoptant la motion présentée.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### **7. Les Hauts de Notre-Dame: vente du lot n°3 à M. Martial VIVOT et Melle Virginie GAUTHIER**

Décision : avis favorable avec 26 voix pour et 2 abstentions

Une demande d'acquisition a été adressée à la commune de la parcelle n° 3 de 8 a 15 ca, cadastrée AN n° 153 sur le lotissement communal « Les Hauts de Notre Dame » (6 rue Courbet) sollicitée par la SCI MV Trio représentée par Monsieur Martial VIVOT domicilié à PASSONFONTAINE (25690) – 8 chemin de Rond Buisson, pour y construire une maison individuelle.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, se déclare d'accord pour céder, au prix de 47,00 € TVA sur marge incluse le m<sup>2</sup> la parcelle demandée, soit une somme globale de :

815 m<sup>2</sup> X 47,00 € = 38 305,00 €uros TVA sur marge incluse  
et droits d'enregistrement en sus.

Le Conseil municipal, avec 26 voix pour et 2 abstentions :

- adopte cette vente ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à intervenir sous réserve d'usage que les travaux de construction seront entrepris au cours de deux ans, faute de quoi, la parcelle reviendra purement et simplement à la commune.

### **8. Intégration des Voies et espaces communs de la zone d'activité « Les Ecots » dans le domaine public communal.**

Décision : unanimité

Par convention, la société SCCV L'ECOT a été autorisée à aménager la zone d'activité mixte commerciale et habitation « A L'ECOT ».

Au terme des travaux d'aménagement dont la réception n'a pas fait l'objet de réserve de la part de la commune, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à l'acquisition des voies, réseaux et espaces communs, de la première tranche, de la zone d'activité « A L'ECOT », conformément au plan annexé et sur les parcelles cadastrées suivantes,

Parcelles	Superficies
AP 170	1026 m <sup>2</sup>
AP 171p	1471 m <sup>2</sup>
AP 187	156 m <sup>2</sup>
AP 172	2028 m <sup>2</sup>
AP 173	165 m <sup>2</sup>
AP174p	35 m <sup>2</sup>

pour l'euro symbolique auprès de la SCCV L'ECOT, les frais d'actes et de mutation étant à la charge de l'aménageur,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition,
- de classer ces voies et espaces communs dans le domaine public communal en application des dispositions de l'article L141-3 du Code de voirie routière.

## **FINANCES LOCALES**

### **9. Budget annexe Bâtiment relais - demande d'admission en non valeur**

Décision : unanimité

La trésorerie de Valdahon a transmis une demande d'admission en non-valeur au nom de garage TOGNOL d'un montant de 42, 38 €.

En effet, l'établissement repris sous le nom de FRED DEPANNAGE se trouvant en liquidation judiciaire ne permet pas de faire des poursuites.

Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur de l'admission en non-valeur et autorise par conséquent l'ouverture de crédit nécessaire au compte 6541.

## **10. Budget annexe Bâtiment relais - décision modificative n° 1 : travaux d'entretien cellules 3 et 6**

Décision : unanimité

Des travaux d'entretien étant indispensables dans les cellules n° 3 et 6 du bâtiment relais, le Conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur de l'ouverture de crédit nécessaire au compte 61522 pour un montant de 1.500 €. Cette dépense sera compensée par une recette au compte 752 pour la même somme correspondant à l'encaissement de nouveaux loyers.

## **11. Budget M49 - décision modificative n° 1 : écriture d'ordre au chapitre 041**

Décision : unanimité

La TVA concernant les crédits reportés n'ayant pas fait l'objet d'ouverture de crédit pour les écritures d'ordre correspondantes, le Conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur de l'ouverture des crédits nécessaires au chapitre 041 en dépenses d'investissement et en recettes d'investissement pour un montant de 92.000 €. Ces opérations d'ordre n'ont aucune incidence sur la situation financière.

## **12. Fonds de solidarité pour le logement**

Décision : unanimité

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et le Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD) sont deux outils financiers du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) copiloté par l'Etat et le Département.

Ces fonds confiés en gestion au Département sont alimentés par la contribution du Département (2,44 M€ 2014 pour le FSL – 23 000 € en 2014 pour le FAAD) et par les contributions volontaires des collectivités locales notamment.

Par délibération n°13-088 du 4 septembre 2013, le Conseil municipal a donné son accord pour le versement de :

- 3 103,68 € pour le FSL
- 1 526,40 € pour le FAAD

L'intervention directe du FSL permet à plusieurs ménages de la Commune de Valdahon de faciliter leur accès ou leur maintien dans le logement, notamment pour des impayés de loyer ou d'énergie.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le versement attendu pour la Commune de Valdahon de 0,61 € par habitant pour le FSL et 0,30 € par habitant pour le FAAD :

- 3 175,66 € pour le FSL
- 1 561,80 € pour le FAAD

soit un montant global de 4 737,46 €.

### **13. Création d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe**

Décision : avis favorable avec 27 voix pour et 1 abstention

Dominique LAFFERRIERE, adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, responsable du service « Espaces Verts » ayant été reçu à l'examen professionnel d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe, spécialité Espaces naturels - espaces verts, le Conseil municipal se prononce, avec 27 voix pour et 1 abstention, en faveur de la nomination de cet agent à ce poste. Il convient par conséquent de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

### **14. Réglementation applicable à l'attribution des heures complémentaires et supplémentaires (note de la trésorerie du 20/06/2014).**

Décision : unanimité

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal la note de Mme le Trésorier de Valdahon relative à la réglementation applicable à l'attribution des heures supplémentaires et complémentaires et prime IFTS.

Il est ainsi rappelé que seuls les agents à temps non complet peuvent bénéficier d'heures complémentaires. Elles sont plafonnées à hauteur d'un temps plein (soit 35 heures par semaine). Elles demeurent exceptionnelles. Il est fortement conseillé de modifier le contrat de travail de l'agent effectuant de manière systématique des heures complémentaires en augmentant la durée de temps de travail hebdomadaire.

Les pièces justificatives à fournir sont :

- une délibération générale fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures complémentaires ;
- une décision individuelle d'attribution nominative ;
- un tableau récapitulatif des heures effectuées durant le mois précisant les horaires et jours concernés. Ce tableau doit être signé par l'agent et par l'ordonnateur. Ce tableau doit permettre au comptable de contrôler la bonne liquidation des heures complémentaires.

Concernant les heures supplémentaires, seuls les agents travaillant à temps plein en bénéficient. Elles sont plafonnées à hauteur de 25 heures mensuelles (dimanche, jours fériés et nuits comprises). Elles sont attribuées aux agents de catégorie C et B dont l'indice brut est inférieur à 380.

Les pièces justificatives à fournir sont :

- une délibération générale fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires ;
- une décision individuelle d'attribution nominative ;
- un tableau récapitulatif des heures effectuées durant le mois précisant les horaires et jours concernés. Ce tableau doit être signé par l'agent et par l'ordonnateur. Ce tableau doit permettre au comptable de contrôler la bonne liquidation des heures complémentaires.

Concernant la Prime IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires), elle ne peut être accordée qu'aux seuls cadres d'emplois suivants : Administrateurs, Attachés, Secrétaires de Mairie et Rédacteurs. Les montants annuels de l'IFTS sont fixés par arrêté et indexés sur la valeur du point d'indice. La prime IFTS peut être accordée aux agents de catégorie A ainsi qu'aux agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380.



La pièce justificative à fournir est :

- une décision individuelle d'attribution avec mention du coefficient.

Au vu de ces éléments et conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer une indemnité horaires pour travaux supplémentaires permettant de rémunérer les heures supplémentaires réellement effectuées par les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public relevant aux grades des catégories C et B dont l'indice brut est inférieur à 380.

Le versement de cette indemnité est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois, à l'exception de travaux supplémentaires qui pourraient être faits sur demande expresse de l'autorité territoriale, dans le cadre de circonstances exceptionnelles pour une période limitée et soumis à l'avis du CTP au préalable.

Il est noté que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous cette forme, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées suivant les taux en vigueur.

Concernant l'indemnisation des heures complémentaires, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des complémentaires aux titulaires et agents non titulaires de droit public à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail de 35 heures défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà de ces bornes horaires définies par le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément au décret n°2002-60 cité ci-dessus.

## INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la décision du Conseil constitutionnel impliquant la recomposition du Conseil communautaire. En application de cette nouvelle répartition des sièges, la commune dispose d'un siège de conseiller communautaire supplémentaire.

Il indique que la Ville de Valdahon est partenaire de la Ronde de l'Espoir 2014. Cette association participe aux priorités de la Ligue contre le Cancer (soutien à la recherche du CHU Besançon, accompagnement des malades, information, prévention et dépistage). Au cours de cette opération, cyclistes et accompagnateurs parcourront près de 430 kilomètres et traverseront plus de 100 communes pour collecter les dons des municipalités partenaires. Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à participer à la remise des dons qui est prévue le samedi 6 septembre 2014 à la Mairie vers 16h30. Il les encourage à promouvoir cette action et signale que des urnes destinées aux dons sont installées à l'accueil de la mairie et de la maison des services.

Monsieur le Maire transmet les remerciements adressés à la Municipalité par :

- la Famille LIME pour les marques d'affection exprimées lors du décès de Lucie LIME ;
- le Comité de la Lyre vercelloise pour le soutien de la Commune dans le cadre des manifestations du 70<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement organisées les 6,7 et 8 juin ;
- la Famille GUINCHARD pour les attentions transmises lors du décès de Denise GUINCHARD ;

- l'association France Alzheimer Franche-Comté et l'association des Parents d'Enfants Déficients Auditifs de Franche-Comté pour les subventions accordées ;
- le Capitaine LEROUX du détachement du 13<sup>ème</sup> RG au Mali pour les messages de soutien et les dessins d'enfants transmis ;
- le Football Club Valdahon-Vercel qui salue le vote du Conseil municipal en faveur de la réalisation du terrain synthétique.

Il rappelle que la commémoration de la tragédie du 27 août 2014 se déroulera le dimanche 31 août 2014.

Pour répondre aux questions qui lui avaient été posées lors d'une séance précédente, Annie PONCOT souhaite apporter aux conseillers municipaux les précisions suivantes :

- Le nombre total de livres de la bibliothèque en 2014 s'élève à 15 541 ouvrages (fonds propre).
- 7,8% des ouvrages ont été éliminés par rapport au total des documents (pour 2014). 30% ont été donnés en 2013 au centre de guidance Infantile, à la salle d'attente de la maison des Services, aux bibliothèques du réseau et au relais assistantes maternelles.

Pour 2014, les livres désherbés seront proposés aux écoles, au collège, au relais assistantes maternelles, à la maison des services et aux bibliothèques du réseau.

Eric FAIVRE fait part des remerciements de l'Unyon des commerçants pour le soutien de la Commune dans le cadre de l'organisation de la braderie du 30 août 2014.

La prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le jeudi 25 septembre 2014 à 20h00.

La séance est levée à 21h50.

Colette LOMBARD

Gérard LIMAT

Secrétaire de séance

Maire de Valdahon